



Bron, le 20 août 2020

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20 août 2020
CONVENTIONS ENTRE CLUBS POUR LA SAISON 2020-2021**

La commission territoriale des statuts et de la réglementation de la ligue AURA de handball s'est réunie le 20 août sous forme de visioconférence pour examiner deux dossiers.

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur de la commission territoriale, la commission était composée comme suit :

Président : Valérie CORDURI-DAVIET

Membres : Paula BARATA, Eliane HARENT, Patrick SINGLA,

1 – Entente Bièvre Valloire Handball

- Depuis la saison 2016-2017, un projet d'entente existait entre les clubs de US Beaurepaire HB, HBC Sillans et HBC Cotois. Les conventions établies entre les clubs portaient initialement le nom de Valloire puis le nom de Bièvre Valloire Handball, pour la majorité portées par Beaurepaire.
- Les clubs ont décidé de stopper le projet (courriers reçus des 3 clubs), ce qui a entraîné la rupture de l'entente et a conduit les clubs de Sillans et Cotois à repartir sur une nouvelle entente entre les deux clubs sur les équipes masculines.
- Les clubs de Sillans et Cotois demandent à pouvoir conserver le même nom qu'auparavant sur les conventions du secteur masculin. Le club de Beaurepaire s'y oppose argumentant que cela va créer un problème d'identité de l'entente par rapport aux clubs adverses, que le logo avait été créé par une personne de Beaurepaire et qu'elle ne souhaite pas qu'il soit encore utilisé.

Après discussion il a été décidé à l'unanimité de demander aux deux clubs de modifier le nom de l'entente.

2 – Mutations des jeunes joueurs de Valence



- Le club de Valence possède des conventions sur le secteur masculin jeunes (sauf en M18 CF avec les clubs de St-Marcellois, Roman et Bourg les Valence La convention n'existe plus sur la catégorie M18 CF. Les jeunes ayant le niveau doivent donc muter pour intégrer cette équipe.
- Le club de Valence a fait le choix de ne pas engager d'équipe en N3. Le club ne possède aucune équipe en P16 M hormis au niveau Proligue.
- Le club demandent à ce que les jeunes M18 accédant à la catégorie P16 et n'ayant pas le niveau d'accéder en Proligue, puissent muter en licence A gratuites ou que des licences blanches soient autorisées.

Après en avoir débattu, et **conformément à l'article 50.1 des règlements généraux de la FFHandball**, la commission n'autorise pas les mutations gratuites en licences A, ni les licences blanches. **Les deux solutions pourraient faire jurisprudence.**

- La politique mise en place par le club de Valence et les décisions prises émanent de leur seule initiative et sont de leur propre responsabilité.
- Les règlements actuels ne sont pas adaptés à ce type de projet
- C'est le propre choix du club de ne pas garder la convention au-delà des M15, ainsi qu'une autre équipe P16 et de continuer à faire des mutations en jeunes pour ne pas les garder ensuite. Il est annoncé aux parents qu'ensuite ils pourront regagner le club de leur choix avec une licence A et gratuite s'ils n'avaient pas le niveau pour jouer à un niveau supérieur. Ce qui fait émerger un problème d'éthique.

Les décisions de la commission territoriale des Statuts et de la Réglementation, sont susceptibles de réclamation devant la commission territoriale d'examen des réclamations et litiges dans le respect de l'article 6.1 de la circulaire Règlement d'Examens des Réclamations et Litiges.

Valérie CORDURI-DAVIET

Présidente de la commission des Statuts
et de la Réglementation